



**LA GOUTELLE**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 02 OCTOBRE 2017**

Etaients présents :

- ◆ Frédéric SABY, Maire
- ◆ Marie-Jeanne LABONNE, 1ère adjointe
- ◆ Odile CHOMETTE, 2ème adjointe
- ◆ André FOURNIER, 3ème adjoint
- ◆ Fernand DE CASTRO, 4ème adjoint
- ◆ Mickaël BESSERVE
- ◆ Frédéric DUGOUT
- ◆ Dominique FOURNIER
- ◆ Jean-François MARCHEIX (arrive à 20h35)
- ◆ Christelle MONNET
- ◆ Josiane MOUTARDE
- ◆ Franck PERE
- ◆ Mathieu THOMAS
- ◆ Roland VIALIS

Etait excusé:

- ◆ Damian WALSH, pouvoir à Jean-François MARCHEIX

Etait invitée :

- ◆ Laurie CHEFDEVILLE, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2017
3. Adhésion au service urbanisme de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale
4. Désignation des nouveaux délégués SIEG
5. Participation au Fond Solidarité Logement du Conseil Départemental
6. Dissolution du budget CCAS
7. Point sur les EPCI
8. Questions diverses.

La séance débute à 20h06.

- Nomination d'une secrétaire de séance : Josiane MOUTARDE

### **1. Validation de l'ordre du jour**

Le maire propose l'ordre du jour et demande le rajout au point N°7 d'une modification budgétaire sur le budget « Commune Investissement ».

Vote : 13 voix pour

### **2. Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2017**

La validation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 est soumise au vote.

Vote : 13 voix pour

### **3. Adhésion au service urbanisme de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'instruction des demandes d'urbanisme ne sera plus assurée par les Services de l'Etat (DDT) pour notre commune.

Il est donc nécessaire d'adhérer au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) qui se chargera de cette mission que la commune ne peut assumer seule.

Le maire rappelle les éléments de la fiche récapitulative établie par l'ADIT.

Si toutes les communes adhèrent au service départemental, six instructeurs seront nécessaires. Le coût de chaque type d'acte serait au maximum de :

Certificat d'Urbanisme	Déclaration Préalable	Permis de Construire	Permis de Destruction	Permis d'Aménagement
60 €	140 €	200 €	160 €	240 €

Entre 2013 et 2015, la moyenne du nombre d'actes instruits sur notre commune est la suivante :

CU	DP	PC	PD	PA
21	9	8	0	0

En considérant les éléments ci-dessus, l'ADIT a estimé que le coût annuel serait de 4120 € pour La Goutelle.

Toutefois, vu l'augmentation des demandes ces deux dernières années, le coût revu devrait se situer en réalité entre 6000€ et 7000€.

A cela, il faut ajouter le coût annuel de l'adhésion soit 0,20 € par habitant.

Le maire propose l'adhésion à ce service.

Vote : 13 voix pour

#### **4. Désignation des nouveaux délégués SIEG**

Compte tenu de la fusion récente des Communautés de Communes, nous devons procéder au renouvellement des délégués SIEG.

Le maire propose de renommer les délégués précédemment élus en l'absence d'autres candidats parmi les conseillers municipaux présents.

- Titulaire : André Fournier
- Suppléant : Franck Père

Vote : 13 voix pour

#### **5. Participation au Fond Solidarité Logement du Conseil Départemental**

Conformément à la demande du Conseil Départemental, le maire propose de verser une participation financière au Fond Solidarité Logement qui vient en aide aux personnes en difficulté en matière de logement.

La somme versée est calculée sur la base d'environ 0,40 € par habitant, pour une somme globale de 250 €.

Cette participation n'est pas obligatoire, mais cependant, elle pourrait permettre de diminuer les demandes d'aide similaires par les services sociaux auprès du CCAS de la commune.

Vote : 13 voix pour

#### **6. Dissolution du budget CCAS**

A la demande de Madame la Trésorière des Finances Publiques de Pontaurmur, nous avons la possibilité, dans un souci de simplification, de procéder à la suppression du budget CCAS et de l'intégrer au budget principal de la commune puisque celle-ci compte moins de 1500 habitants.

Le CCAS continuera de fonctionner comme auparavant avec les mêmes membres de la Commission qui auront un pouvoir consultatif en matière d'action sociale.

En revanche, les décisions individuelles d'aide seront prises par le Conseil Municipal lors de séances à huis clos.

Cette mesure serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le maire propose la dissolution du budget CCAS.

Vote : 13 voix pour

#### **7. Modification budgétaire**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école, une modification du budget « Commune investissement » est nécessaire concernant la ventilation de la subvention DETR pour la somme de 79226 €.

Nous devons retirer cette somme du compte 1313 et l'imputer au compte 1323.

Le maire propose la modification du budget.

Vote : 15 voix pour

## **8. Point sur les EPCI**

### ↪ Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

- MSP (Maison de Santé Pluri professionnel) de Pontgibaud

Les travaux sont terminés.

Plusieurs professionnels de santé sont déjà en place.

Une unité de radiologie va être installée prochainement et sera gérée par l'association des professionnels de santé de Pontgibaud, le Pôle Santé République et l'association Avenir Santé Combrailles.

### ↪ SIAEP du Sioulet

Suite à la dernière réunion SIAEP à laquelle André Fournier a participé, il ressort que le contrat d'affermage avec la SAUR arrive à son terme. Un appel d'offre a été lancé, Les plis ont été ouverts.

Trois groupes ont fait une offre : SUEZ - SAUR – VEOLIA

L'attribution du marché à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera connue très prochainement.

## **9. Questions diverses**

↪ André Fournier fait le point sur l'éclairage public. Les travaux de rénovation sur 93 EP sont programmés pour 2018 afin de permettre la coupure nocturne dans toute la commune et de mettre en place des équipements plus économes en énergie.

↪ Le maire rappelle que dans le cadre de la rénovation de l'assainissement non collectif, il y a possibilité pour chacun de faire une demande de subvention à hauteur d'environ 80 % auprès de l'Agence de l'eau, de la Communauté de Commune et du Conseil Départemental. Cette possibilité est uniquement offerte pour la rénovation des systèmes d'assainissement classés comme « points noirs ». Les aides sont calculées sur un plafond de dépenses de 7500€.

### ↪ PLU : Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, l'ensemble du Conseil Municipal est convié à une réunion de travail afin de débattre des enjeux et thématiques pour notre commune de la mise en place du PLU avec le cabinet BEMO et URBA fixée le lundi 23 octobre en fin d'après midi (l'heure sera communiquée ultérieurement).

La présence de tous est indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance, il est 21h32.

La secrétaire

Le maire